

Relevé de décisions

Réunion et consultation par voie écrite du Comité des Parties Prenantes

2 et 22 juin 2026

Lors de la réunion du 2 juin 2026, Léko a présenté 3 sujets pour avis aux membres du Comité des Parties Prenantes (CPP).

1. Eco-modulations 2027 (pour avis)

Léko a présenté les propositions d'éco-modulation pour 2027 aux membres du CPP. Léko a également présenté la prime à l'incorporation de matière plastique recyclée encadrée par l'arrêté du 5 septembre 2025 ainsi que les exigences de traçabilité qui y sont associées.

Vote pour avis sur les propositions d'éco-modulation 2027 :

- Vote favorable des membres présents et représentés (6)
- Abstention des membres présents et représentés (2)
- Vote contre des membres présents et représentés (1)

Les propositions d'éco-modulation sont **adoptées par le Comité des parties prenantes**, à la majorité des membres présents et représentés.

2. Révision du taux de présence conventionnelle de papiers graphiques dans les standards papiers-carton en mélange à trier et mêlés triés (pour avis)

Léko a présenté la proposition de taux de présence des papiers graphiques dans les standards papier-carton en mélange à trier et mêlés triés reprise pour 2025 qui date de 2024 :

- Taux de papier : 47%
- Taux de carton : 53%

Vote pour avis sur la proposition de taux de présence conventionnelle de papiers dans les standards papiers-carton à trier et mêlés triés :

La proposition de taux de présence conventionnelle de papiers dans le standards papier-carton en mélange à trier et mêlés triés est **adoptée par le Comité des parties prenantes**, à l'unanimité des membres présents et représentés.



Postérieurement à la réunion du 2 juin, Léko a informé les membres du CPP que le taux de présence de papiers graphiques dans les standards papier-carton en mélange à trier et mêlés triés présentés lors de cette réunion n'étaient pas à jour pour 2026.

La proposition suivante (qui annule et remplace la précédente) a été soumise à l'avis du CPP par voie de consultation écrite le 15 juin, avec un délai de 5 jours pour voter, i.e. jusqu'au 22 juin 2026 :

« Proposition de réviser le taux conventionnel de présence des papiers graphiques dans les standards papier-carton en mélange à trier et papier-carton mêlés triés à 38% (62% de cartons) pour application en 2026 »

Vote pour avis sur la proposition de taux de présence conventionnelle de papiers dans les standards papiers carton à trier et mêlés triés :

- Votes favorables (5)
- Abstention des membres présents et représentés (1)
- Vote contre des membres présents et représentés (0)

La proposition de révision du taux de présence conventionnelle de papiers dans les standards papier-carton en mélange à trier et mêlés triés pour 2026 est **adoptée par le Comité des parties prenantes**, à la majorité des membres ayant exprimé leur vote.

3. Consultation sur le refus de tri (pour avis)

Léko a présenté la consultation sur le refus de tri ayant pour objet la sélection d'un ou plusieurs prestataires chargés d'assurer la reprise des refus de tri issus des centres de tri des collectes sélectives de collectivités adhérentes de Léko, en application de l'article 6.6 du cahier des charges.

Vote pour avis sur la consultation refus de tri

- Vote favorable des membres présents et représentés (8)
- Abstention des membres présents et représentés (1)
- Vote contre des membres présents et représentés (0)

La proposition de consultation de refus de tri est **adoptée par le Comité des parties prenantes**, à la majorité des membres présents et représentés.